

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1958 B 11098
Numéro SIREN : 582 110 987
Nom ou dénomination : CHRISTIAN DIOR

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2022 sous le numéro de dépôt 46789

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Christian Dior

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Christian Dior

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Christian Dior,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Christian Dior relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit de la performance.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur financier par délégation du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Christian Dior par votre assemblée générale du 15 mai 2003 pour le cabinet MAZARS et du 14 mai 2009 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet MAZARS était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de 1997 à 2008.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de la performance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit de la performance

Nous remettons au comité d'audit de la performance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit de la performance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit de la performance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit de la performance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 25 février 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Loïc Wallaert

Guillaume Machin

Gilles Cohen

COMPTE DE RÉSULTAT

Produits / (Charges) (en millions d'euros)	<i>Notes</i>	2021	2020 ^(a)
Produits financiers de filiales et participations		1 458,1	957,8
Titres en portefeuille : dépréciations et provisions		0,2	0,2
résultats de cession		-	-
autres		(0,4)	(0,4)
Gestion des filiales et participations	<i>4.1</i>	1 457,8	957,6
Coût de la dette financière nette	<i>4.2</i>	(0,9)	(3,1)
Autres produits et charges financiers		-	-
RÉSULTAT FINANCIER	<i>4</i>	1 457,0	954,5
Frais de personnel	<i>5</i>	(0,7)	(4,4)
Autres charges nettes de gestion	<i>6</i>	(5,4)	(6,1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(6,1)	(10,5)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		1 450,8	944,0
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		-	-
Impôt sur les sociétés	<i>7</i>	(18,0)	(9,8)
RÉSULTAT NET		1 432,8	934,3

^(a) Après prise en compte de la fusion-absorption de Financière Jean Goujon par Christian Dior au 30 septembre 2020, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

BILAN

ACTIF	Notes			2021	2020 ^(a)
<i>(en millions d'euros)</i>		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles		0,0	0,0	0,0	0,0
Immobilisations corporelles		0,3	0,3	-	-
Immobilisations incorporelles et corporelles		0,3	0,3	0,0	0,0
Participations	8	3 711,1	47,5	3 663,6	3 544,6
Autres immobilisations financières		0,0	-	0,0	0,0
Immobilisations financières		3 711,1	47,5	3 663,6	3 544,6
ACTIF IMMOBILISÉ		3 711,4	47,8	3 663,6	3 544,6
Créances	9	0,0	-	0,0	8,4
Valeurs mobilières de placement	10	16,7	-	16,7	16,7
Disponibilités		100,9	-	100,9	394,4
ACTIF CIRCULANT		117,6	-	117,6	419,5
Comptes de régularisation		0,0	-	0,0	0,1
TOTAL ACTIF		3 829,0	47,8	3 781,2	3 964,2

PASSIF	Notes	2021	2020 ^(a)
<i>(en millions d'euros)</i>		Avant affectation	Avant affectation
Capital social (dont versé : 361,0)	11.1	361,0	361,0
Primes d'émission, de fusion et d'apport		194,2	194,2
Réserves et écarts de réévaluation		36,4	36,4
Report à nouveau ^(b)		2 288,2	2 436,4
Résultat de l'exercice		1 432,8	934,3
Acompte sur dividendes		(541,5)	(361,0)
CAPITAUX PROPRES	11	3 771,1	3 601,2
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12	-	10,4
Emprunts obligataires	13	-	351,4
Autres dettes	14	10,1	1,2
AUTRES PASSIFS		10,1	352,5
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		3 781,2	3 964,2

(a) Après prise en compte de la fusion-absorption de Financière Jean Goujon par Christian Dior au 30 septembre 2020, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

(b) Les dividendes relatifs aux actions auto-détenues ont été reclassés en report à nouveau au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

TABLEAU DE VARIATION DE TRESORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>		2021	2020 ^(a)
I - OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net		1 433	934
Dotations/reprises nettes aux amortissements, dépréciations et provisions		(11)	4
Dividendes reçus en nature		-	-
Plus ou moins-values nettes de cessions		-	-
Capacité d'autofinancement		1 422	938
Variation des actifs circulants		8	(8)
Variation des dettes à court terme		9	(7)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		17	(16)
Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation	I	1 440	923
II - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		0	-
Acquisitions de titres de participation		(119)	(63)
Acquisitions d'autres titres immobilisés		-	-
Variation nette des autres immobilisations financières		-	-
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement	II	(119)	(63)
III - OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Augmentations de capital		-	-
Emissions d'emprunts et nouvelles dettes financières		-	-
Remboursements des emprunts et dettes financières		(351)	(0)
Variation des comptes courants		-	-
Variation de trésorerie issue des opérations de financement	III	(351)	(0)
IV - DIVIDENDES VERSÉS DURANT L'EXERCICE	IV	(1 263)	(830)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	I + II + III + IV	(294)	30
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		411	381
Trésorerie à la clôture de l'exercice		118	411
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		(294)	30

(a) Après prise en compte de la fusion-absorption de Financière Jean Goujon par Christian Dior au 30 septembre 2020, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

La variation de trésorerie analyse les mouvements d'un exercice sur l'autre des disponibilités (sous déduction des découverts bancaires) et des quasi-disponibilités constituées des valeurs mobilières de placement, nettes des éventuelles dépréciations.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les montants sont exprimés en millions d'euros sauf indication contraire.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La société Christian Dior SE est une société holding cotée qui détient directement une participation de 41,29% dans le capital de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SE, société cotée.

2. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Cadre général, changement de méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes comptables, selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux retenus lors de l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, sous réserve de la présentation du compte de résultat, modifiée en 2019.

La présentation du compte de résultat inclut trois soldes intermédiaires : le résultat financier, le résultat d'exploitation et le résultat exceptionnel ; résultat financier et résultat d'exploitation cumulés forment le résultat courant avant impôt.

Le résultat financier comprend le résultat de gestion des filiales et participations, le coût de la dette financière, qui est liée en substance à la détention de ces participations, ainsi que les autres éléments résultant de la gestion des filiales ou de la dette. Le résultat de gestion des filiales et participations comprend tous les éléments de gestion du portefeuille : dividendes, variation des dépréciations de titres, variation des provisions pour risques et charges liées au portefeuille et résultats de cession de titres.

Le résultat d'exploitation inclut les frais de gestion de la Société et les frais de direction et coordination du Groupe, frais de personnel ou autres frais de gestion.

Les résultats financier et d'exploitation incluent les éléments dont la nature relève de la gestion financière de la société, ou de l'exploitation administrative, quel que soit leur montant ou leur occurrence. Le résultat exceptionnel englobe ainsi les seules opérations qui, du fait de leur nature, ne peuvent être comprises dans les résultats financier ou d'exploitation.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

2.2. Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'un an.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire et en fonction des durées d'utilisation estimées suivantes :

- Mobilier : 10 années.

2.4. Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont enregistrés à leur coût d'acquisition (hors frais accessoires) ou à leur valeur d'apport. Lorsque leur valeur d'utilité à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence.

Dans le cas de participations dans une société cotée, la valeur d'utilité est généralement appréciée sur la base de la valorisation boursière, de la quote-part de l'actif net réévalué de la société et/ou de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

La valeur d'utilité des participations non cotées est généralement estimée en fonction de la quote-part de l'actif net réévalué des sociétés concernées, de comparables boursiers et/ou de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Les actions Christian Dior achetées en vue d'une annulation sont comptabilisées en Immobilisations financières et ne font pas l'objet de dépréciation.

Les résultats de cession de titres de participation sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré et présentés en gestion des filiales et participations, au résultat financier.

Conformément au Règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 de l'Autorité des Normes comptables, les malis de fusions affectés aux immobilisations financières, sont comptabilisés dans le compte spécifique par catégorie d'actif concerné : « Malis de fusion sur actifs financiers ». Les malis techniques correspondent, à hauteur de la participation antérieurement détenue par l'absorbante, à des plus-values latentes sur éléments d'actif comptabilisés ou non dans les comptes de l'absorbée, déduction faite, en l'absence d'obligation comptable, des passifs non comptabilisés dans les comptes de la société absorbée.

A la fin de chaque exercice, la valeur nette comptable de chaque actif apporté, plus le mali technique y afférent, est appréciée. Le cas échéant, si cette valeur est inférieure à la valeur réelle de ces actifs, une dépréciation est constatée.

Les malis techniques sont réduits à due proportion au fur et à mesure de la cession ou de la sortie des actifs concernés.

2.5. Créances et dettes

Les créances et dettes ont été comptabilisées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque les perspectives d'encaissement s'avèrent inférieures à la valeur comptable.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'acquisition est supérieure à leur valeur de marché établie comme suit :

- titres cotés : moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice ;
- autres titres : valeur de réalisation estimée ou valeur liquidative.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode « Premier Entré – Premier Sorti » (FIFO).

2.7. Capitaux propres

Conformément à la recommandation de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes, les acomptes sur dividendes sont inscrits en déduction des capitaux propres.

2.8. Provisions pour risques et charges

La Société constitue une provision pour les risques et charges certains et probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

2.9. Résultat financier

Du fait de son type d'activité, la Société enregistre les opérations de cession de titres selon les principes suivants :

- les résultats de cession de titres de participation sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré ;
- les résultats de cession de valeurs mobilières de placement sont calculés selon la méthode FIFO.

3. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

A la date d'arrêté des comptes, le 27 janvier 2022, il n'est survenu aucun événement de nature à remettre en cause les hypothèses retenues pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

4. RÉSULTAT FINANCIER

4.1. Gestion des filiales et participations

Le résultat provenant de la gestion des filiales et participations s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Dividendes perçus	1 458,1	957,8
Produits financiers de filiales et participations	1 458,1	957,8
Variation des dépréciations	0,2	0,2
Variation des provisions pour risques et charges	-	-
Dépréciations et provisions au titre des filiales et participations	0,2	0,2
Autres	(0,4)	(0,4)
Gestion des filiales et participations	1 457,8	957,6

Concernant la variation des dépréciations et des provisions, voir également Note 12.

4.2. Coût de la dette financière nette

Le coût de la dette financière nette s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2020
Intérêts et primes sur emprunts	(0,9)	(3,1)
Autres produits/(charges) financiers	0,0	0,0
Produit/(coût) de la dette financière nette hors Groupe	(0,9)	(3,1)
Produit/(coût) de la dette financière nette intra-Groupe	-	-
Produit/(coût) de la dette financière nette	(0,9)	(3,1)

5. FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel incluent en 2021 les rémunérations brutes et charges patronales.

Au cours de l'exercice 2021, une rémunération brute de 200 milliers d'euros a été versée à un mandataire social ; en outre, des rémunérations de 140 milliers d'euros ont été réglées en janvier 2022, au titre des mandats d'administrateur assumés au cours de l'exercice 2021.

6. AUTRES CHARGES NETTES DE GESTION

Les autres charges de gestion sont constituées notamment de la convention d'assistance conclue avec la société Agache.

7. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

7.1. Ventilation de l'impôt

L'impôt sur les sociétés se ventile, selon la présentation adoptée pour le résultat avant impôt, de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Avant impôt	(Charge) / Produit d'impôt	Après impôt
Résultat courant	1 450,8	(18,0)	1 432,8
Résultat exceptionnel	-	-	-
	1 450,8	(18,0)	1 432,8

7.2. Situation fiscale

La société Christian Dior est depuis le 1^{er} janvier 2018 membre du groupe d'intégration fiscale dont la société Agache est société mère intégrante.

Christian Dior calcule et comptabilise sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément, et verse le montant de cet impôt à la société mère intégrante.

8. PARTICIPATIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Valeur brute du portefeuille de participations	3 711,1	3 592,2
Dépréciations	(47,5)	(47,7)
Valeur nette du portefeuille de participations	3 663,6	3 544,6

La variation de la valeur nette du portefeuille de participations correspond principalement à l'acquisition de titres LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE (selon les modalités décrites en Note 2.4).

Le portefeuille de participations est détaillé dans le tableau des filiales et participations.

Les méthodes de dépréciation des titres de participation sont décrites en Note 2.4.

L'évolution de la dépréciation du portefeuille est analysée en Note 12.

9. CREANCES

Le solde des créances s'analyse ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 déc. 2021		31 déc. 2020
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Créances sur des entreprises liées			
<i>Compte courant d'intégration fiscale</i>	-	-	8,4
Autres créances	0,0	-	-
Total	0,0	-	8,4

L'échéance de l'ensemble des créances est inférieure à un an.

10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

10.1. Actions auto-détenues

La valeur du portefeuille au 31 décembre 2021, répartie en fonction de l'affectation des titres détenus, s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2021			
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Dépréciation	Valeur nette comptable
Actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés	-	-	-	-
Actions disponibles pour être attribuées aux employés	96 936	16,7	-	16,7
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	96 936	16,7	-	16,7

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de mouvement du portefeuille.

10.2. Plans d'options et assimilés

10.2.1. Plans d'options d'achat

L'Assemblée générale de la Société du 30 juin 2020 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois expirant le 29 août 2022, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou dirigeants des sociétés du Groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 1% du capital de la Société au jour de cette autorisation.

Chaque plan d'options d'achat a une durée de vie de dix ans. Sous réserve des conditions fixées par le plan, les options sont exerçables, selon les plans, après un délai de quatre ans à compter de l'ouverture du plan.

Aucun plan d'options d'achat ou de souscription d'actions Christian Dior n'était en vie au cours de l'exercice.

Pour l'ensemble des plans, la parité est d'une action pour une option attribuée.

10.2.2. Plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

L'Assemblée générale du 30 juin 2020 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois expirant le 29 août 2022, de procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et / ou des dirigeants des sociétés du Groupe, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 1% du capital de la Société au jour de cette autorisation.

Pour les plans postérieurs au 30 novembre 2015, l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires, quelle que soit leur résidence fiscale, est définitive, sous conditions, au terme d'une période d'acquisition des droits de trois ans, sans période de conservation ultérieure.

Les plans associent attribution d'actions gratuites et attribution d'actions de performance dans des proportions déterminées en fonction du niveau hiérarchique et du statut du bénéficiaire.

Aucun plan d'attribution d'actions gratuites ou d'actions de performance Christian Dior n'était en vie au cours de l'exercice.

S'agissant de l'attribution d'actions existantes, les attributions définitives n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires.

10.2.3. Conditions de performance

La majeure partie des plans d'options d'achat ou d'attribution d'actions gratuites sont assortis de conditions de performance, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention définitive du bénéfice de ces plans.

Pour les actions de performance, l'attribution définitive est soumise, outre une condition de présence dans le Groupe, à la réalisation de conditions liées aux performances financières du groupe Christian Dior, les actions de performance ne sont attribuées définitivement que si les comptes consolidés de Christian Dior affichent une variation positive par rapport à un exercice de référence de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe. La condition de performance est appréciée à périmètre constant, de sorte qu'il n'est pas tenu compte des incidences des acquisitions réalisées au cours des deux années civiles suivant l'exercice de référence et que, de même, est neutralisé l'impact des cessions intervenues au cours de cette même période. Seules les opérations significatives (d'un montant supérieur à 150 millions d'euros) font l'objet d'un retraitement comptable.

Pour les plans mis en place postérieurement au 30 novembre 2015, les actions de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile N + 1 suivant la mise en place du plan et l'année civile N+2 affichent une variation positive, par rapport à l'année civile N de mise en place, de l'un ou l'autre des indicateurs suivants mentionnés ci-dessus.

11. CAPITAUX PROPRES

11.1. Composition du capital social

Le capital social, entièrement libéré, est composé de 180 507 516 actions d'un nominal de 2 euros, dont 130 045 992 actions bénéficient d'un droit de vote double au 31 décembre 2021.

11.2. Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)

Capitaux propres au 31 décembre 2020 (avant affectation du résultat)	3 601,2
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021	1 432,8
Dividendes distribués pour l'exercice clos le 31 décembre 2020	(722,0)
Effet des actions auto-détenues	0,6
Acompte sur dividendes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021	(541,5)
Capitaux propres au 31 décembre 2021 (avant affectation du résultat)	3 771,1

L'affectation du résultat de l'exercice 2020 a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 15 avril 2021.

12. VARIATION DES DEPRECIATIONS ET DES PROVISIONS

La variation des dépréciations d'actifs et des provisions pour risques et charges au cours de l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montant au 1er janvier 2021	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31 décembre 2021
Participations	47,7	-	0,2	47,5
Dépréciations d'actifs	47,7	-	0,2	47,5
Provision pour charges	10,4	-	10,4	-
Provision pour risques et charges	10,4	-	10,4	-
TOTAL	58,1	-	10,6	47,5

13. DETTE FINANCIERE BRUTE

La dette financière brute s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 déc. 2021	31 déc. 2020
Emprunts obligataires	-	351,4
Dette financière brute	-	351,4

L'emprunt obligataire, à échéance du 24 juin 2021, a été remboursé par anticipation le 24 mars 2021.

14. AUTRES DETTES

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Montant			Dont charges à payer	Dont entreprises liées
		À 1 an au plus	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,8	0,8	-	-	0,6	0,4
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1	-	-	0,1	-
Autres dettes	9,2	9,2	-	-	-	8,8
<i>Dont compte courant d'intégration fiscale</i>	8,8	8,8	-	-	-	8,8
Autres dettes	10,1	10,1	-	-	0,7	9,2

15. AUTRES INFORMATIONS

15.1. Relations avec les parties liées

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'article R.123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

15.2. Identité des sociétés consolidantes

Dénomination sociale	Siège social		Numéro SIREN
Financière Agache	11, rue François 1er	75008 PARIS	775 625 767
Agache	41, avenue Montaigne	75008 PARIS	314 685 454

FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Valeur comptable des titres détenus		Dividendes encaissés en 2021	Prêts et avances consentis	Cautions et aval donnés
	Brute	Nette			
<i>(en millions d'euros)</i>					
A. Renseignements concernant les filiales et participations					
1. Filiales					
• Filiales françaises	2,8	2,8	-	-	-
• Filiale étrangère	56,0	8,5	-	-	-
2. Participations					
• LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE	3 548,6	3 548,6	1 458,1	-	-
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
• Néant	-	-	-	-	-
TOTAL	3 607,4	3 559,9	1 458,1	-	-

Christian Dior

SOCIETE EUROPEENNE AU CAPITAL DE € 361 015 032 - 582 110 987 R.C.S PARIS
30 AVENUE MONTAIGNE - 75008 PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 21 AVRIL 2022

Le jeudi 21 avril 2022, à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société **CHRISTIAN DIOR**, société européenne au capital de € 361 015 032, divisé en 180 507 516 actions de € 2 nominal chacune, dont le siège social est sis 30 avenue Montaigne - 75008 Paris - se sont réunis en Assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli - 75001 Paris - sur convocation faite par le Conseil d'administration suivant avis insérés dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) et dans le journal d'annonces légales Les Echos Sociétés.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée en date du 30 mars 2022 et en ont accusé réception.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexées les formules de vote par procuration et de vote par correspondance reçues par la Société et qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sidney TOLEDANO dûment mandaté à cet effet.

La société AGACHE, représentée par Monsieur Nicolas BAZIRE, et la société FINANCIERE AGACHE, représentée par Monsieur Pierre DEHEN, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelées aux fonctions de Scrutateurs.

Monsieur Bernard KUHN est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent :

- au titre des résolutions ordinaires 176 837 578 actions, soit plus du cinquième des actions composant le capital social et ayant le droit de vote ;
- au titre des résolutions extraordinaires 176 837 231 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant le droit de vote.

.../...

Résolutions à caractère ordinaire

.../...

Troisième résolution

Affectation du résultat — fixation du dividende

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 1 432 826 871,04 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 288 170 149,74 euros, constituent un bénéfice distribuable de 3 720 997 020,78 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)	
Résultat net	1 432 826 871,04
Report à nouveau	2 288 170 149,74
BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	3 720 997 020,78
Proposition d'affectation	
Distribution d'un dividende brut de 10,00 euros par action	1 805 075 160,00
Report à nouveau	1 915 921 860,78
SOIT UN TOTAL DE	3 720 997 020,78

Pour mémoire, au 31 décembre 2021, la Société détient 96 936 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 16,7 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global en numéraire pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 10,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 3,00 euros par action distribué le 2 décembre 2021, le solde du dividende est de 7,00 euros. Le solde du dividende sera détaché le 26 avril 2022 et mis en paiement le 28 avril 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2020	Acompte	3 décembre 2020	2,00
	Solde	22 avril 2021	4,00
	TOTAL		6,00
31 décembre 2019	Acompte ordinaire	10 décembre 2019	2,20
	Acompte exceptionnel	10 décembre 2019	29,20
	Solde	9 juillet 2020	2,60
	TOTAL		34,00
31 décembre 2018	Acompte	6 décembre 2018	2,00
	Solde	29 avril 2019	4,00
	TOTAL		6,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 305 925 407 voix pour, 88 voix contre.

.../...

Extrait certifié conforme

Bernard Kuhn
Secrétaire de l'Assemblée